

Les 800 « collèges en progrès »  
« Tout reprendre à 360 degrés »

- Un dispositif lancé dans la précipitation et dans un contexte de saignée budgétaire
- Une attaque contre l'éducation prioritaire
- Une offensive contre le cadre national du service public d'éducation et contre nos statuts

# Un dispositif lié au gel de l'éducation prioritaire

2014 : refondation de l'Éducation prioritaire avec révision de la carte prévue tous les 4 ans (donc 2018).

2017 : Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale

→ gel de la carte sans bilan. Rapport Azéma-Mathiot en 2019 qui prévoit la suppression du label REP.

2024 : Gabriel Attal évoque la révision de la carte à nombre de réseaux constants (200 entrées/ 200 sorties)

2025 : Edouard Geffray prétend que cela relève de la campagne présidentielle = gel jusqu'en 2027

# Une attaque contre l'éducation prioritaire

- Contexte de recul du ministre E. Geffray sur les groupes de niveau : facultatifs dans un texte à forte valeur réglementaire : projet de décret
- Instruction aux rectrices et recteurs du 17 décembre 2025 (faible valeur réglementaire) : 15 % des collèges pourraient conserver des moyens « supplémentaires » (non systématiques), « pour une organisation spécifique » : les « 800 collèges », renommés « collèges en progrès » (fiche Eduscol de janvier).
- Liste ministérielle modifiée par les rectrices et recteurs en fonction de critères inconnus : évaluations 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, IVAC, auto-évaluation récente, projet d'établissement à rédiger cette année ...

# « Collèges en progrès » versus EP : un changement de paradigme

## Éducation prioritaire : un label national

- label = garantie d'une politique nationale

362 collèges REP + et 732 REP (1094) : **20 % des collèges**

- Sur des **critères sociaux** et nationaux

- Marge d'autonomie académique théoriquement abondée

- **REP+ : décharge horaire**

- **Moins d'élèves par classe** (pas de seuil officiel, traditionnellement 25)

- **Bonification pour les mutations** garantie par le label

- **Indemnités REP ( 1 734 € ) ou REP+ ( 5 114 € + part modulable : 234 € ou 421 € ou 702 € )** garanties par le label

« **800 collèges** » ou « Collèges en progrès » : une logique de contrat

- **15 %** des collèges

- **choisis par les recteurs et rectrices**, responsables de leur réussite

- sur des **résultats scolaires** (DNB. Évaluations 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> )

- **Responsabilité, voire culpabilité des équipes**

- 36 % des élèves ont moins de 8/20 aux épreuves terminales du DNB en français et en mathématiques

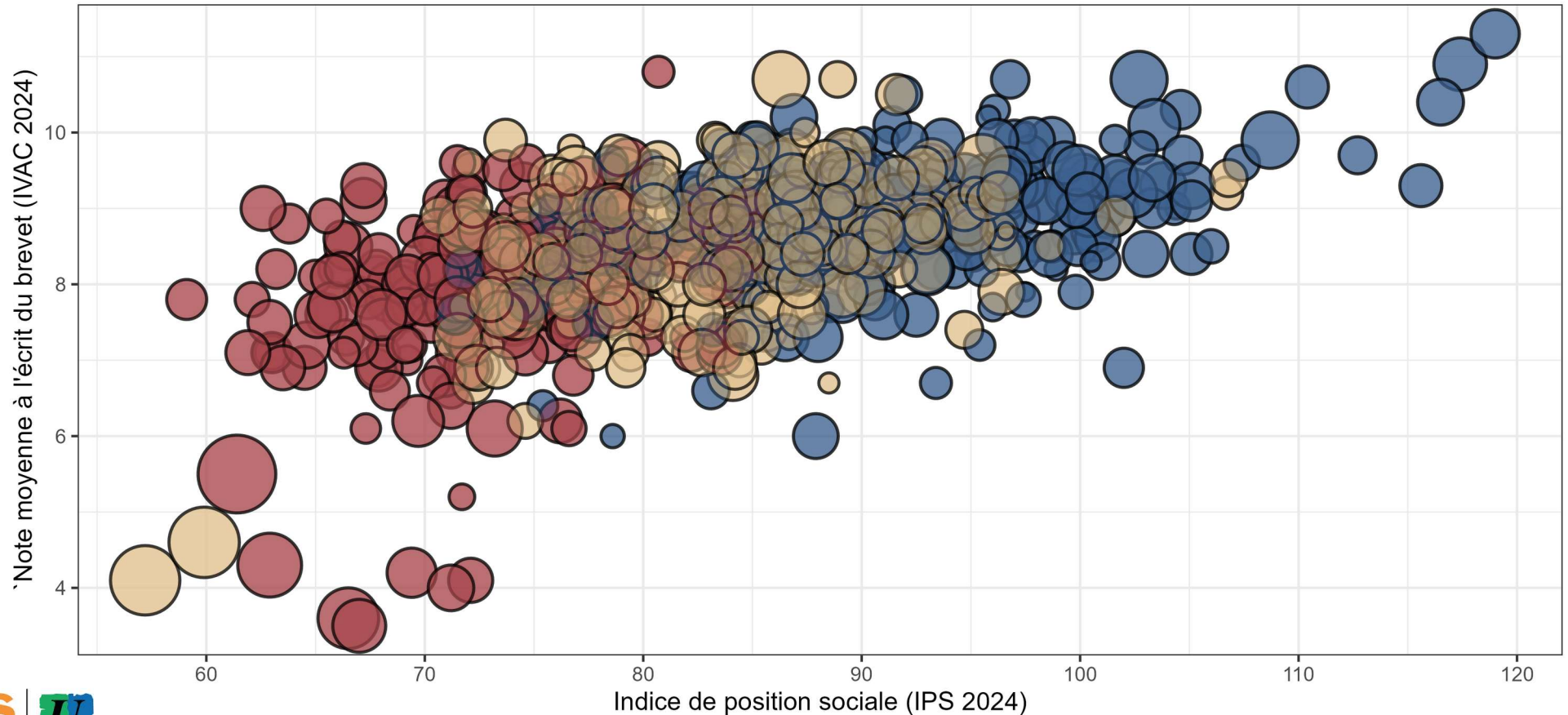
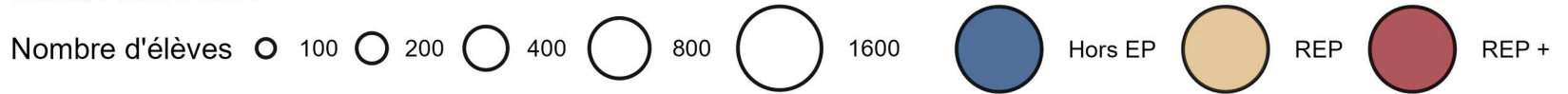
- 66 % en EP = 527 REP et REP+ (des REP+ non sélectionnés)

- **contrat sur 3 ans**

- aucune garantie de moyens horaires supplémentaires, voire pertes dans la DHG ( redéploiement des heures dans l'académie ou au niveau du collège à DHG constante vers le français et les mathématiques)

# Répartition des 756 « collèges en progrès » selon leur IPS, le classement en éducation prioritaire et la note moyenne au brevet des collèges

Année scolaire 2024-2025



# 108 collèges dans l'académie de Versailles

- 108 des 800 collèges, soit 13 %, alors que nos 429 collèges publics ne représentent que 8% des collèges de France (mais ce sont plutôt des collèges à gros effectifs).

100 collèges faisaient déjà l'objet d'une « attention particulière » du rectorat. Ceseraient les mêmes +8

- Un quart des 429 collèges publics de l'académie dont seulement 65 % classés EP (66 % au niveau national).

Des incongruités : Exemples : collège rural IPS 115 dans le dispositif (mais 9,3 au DNB), collège REP+ (IPS 74, moyenne au DNB 7,3) qui n'y est pas.

1) Le 95 : 45 collèges, soit près de 40 % des 114 du département, tous les REP+, 32 REP sur 35.  
Moyens : 1 % sur la structure, pas d'injonction de la DSDEN à mettre en place des groupes de niveau/ besoins

2) Le 91 : 30 collèges sur 101, soit près de 30 %. 17 en EP, dont tous les REP+ (6)

3) Le 78 : 20 sur 115, donc 17 %. 12 sur les 19 en REP.

4) Le 92 : 13 % (13 sur 99), dont un seul (sur 2) en REP+. 8 collèges sur les 20 REP dans le dispositif.

## Instruction du 17 décembre 2025 Installer un pilotage par les chiffres

- **Contractualisation de trois ans**, comme pour les actuels CLA : « *mettre en place, avec le concours d'une équipe pluridisciplinaire et à l'échelle de chaque établissement identifié, un plan d'action pluriannuel avec l'ambition de permettre l'élévation générale du niveau de tous les élèves.* »

- **Audit dès janvier 2026**

« *diagnostic objectivé par les indicateurs* » **sous forme d'autoévaluation** dès janvier 2026 pour identifier les « *besoins* ».

→ « *une **feuille de route** qui précise les objectifs fixés à trois ans ainsi que les jalons pour les atteindre, et propose des indicateurs qui permettent d'en suivre l'avancement.* »

« *Afin de mener cette réflexion, **deux journées peuvent être banalisées** pendant le premier semestre 2026.* « *l'amélioration des résultats des élèves implique la participation de tous les professeurs et membres de la communauté éducative et le partage d'objectifs communs* ».

## Pédagogies et organisations imposées : Des établissements qui sortent du cadre national ?

Dans l'émission *Les 4 vérités*, le ministre annonce « **A la rentrée 2026, ces établissements connaîtront des changements concrets et profonds** »

Instruction du 17 décembre 2025 :

*« Afin d'apporter un appui pluridisciplinaire aux établissements, le recteur constitue une équipe ressource académique. Elle est composée d'expertises complémentaires (IA-IPR, IEN, CPC [conseiller.e pédagogique de circonscription], personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, formateurs du premier et du second degrés, etc.). »*

*« Une présence régulière de tout ou partie de l'équipe, ou de l'un de ses représentants, pourra permettre d'assurer le suivi des actions définies collectivement. »*

**Dans le premier degré, c'est déjà le rôle des CPC ou des IEN « en résidence » qui contrôlent au quotidien le travail des personnels.**

# Pédagogies et organisations imposées

- « *Le **Conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF)** coordonne au niveau académique le suivi pédagogique des établissements et analyse l'impact sur les résultats des élèves pendant les trois années consécutives.* »
- Chef·fe d'établissement = courroie de transmission « *en lien avec l'inspecteur référent ou un membre de l'équipe ressource* ».
- = Néomanagement : **responsabilisation** des équipes, logique du chiffre avec la **menace de moyens non pérennes**. Objectifs fixés, méthodes imposées, mais il faut faire croire aux équipes qu'elles décident ...
- « *Bonnes pratiques* » : pédagogie explicite, acquisition « d'automatisme » ...
- Mise au pas généralisée : « *L'analyse de pratiques, les observations croisées, les visites de classes ou les rencontres entre pairs sont également des leviers d'évolution.* » mais encadrés par les « expert.es » et le CASF.

# Un calendrier à marche forcée

## Premier semestre 2026 :

- **Banalisation de deux journées** en établissement réparties au choix, identification des « équipes ressource » académiques ;
- **Formation nationale des chefs d'établissement et des équipes ressource** dans chaque académie ;
- **Diagnostic établi par les chefs d'établissement et leurs équipes**, avec l'appui des équipes ressource académiques.

## Deuxième trimestre 2026 :

- Définition d'**axes stratégiques** en établissement, recueil des besoins, notamment en formation, et identification des « leviers » ;
- **Accompagnement de proximité, formations académiques** ;
- Mise en place des **premières actions**.

**Rentrée scolaire 2026** : déploiement des **actions et des « leviers »** ; **formation continue** des personnels »  
(15h par an?)

## Quels risques ?

- Culpabilisation des équipes qui doivent « adopter les bonnes pratiques » pour atteindre des objectifs chiffrés (par ex 1 point de plus en maths et en français à l'écrit du DNB)
- Application très variable selon les académies et les établissements : risque que les équipes s'imposent des pratiques qui vont bien au-delà des obligations de service.  
**Attention, tout ce qui est voté en CA, dans le cadre du projet d'établissement ou non devient contraignant.**

## Mandats de la



Une carte de l'éducation prioritaire en fonction des évolutions sociales des populations scolarisées

- Une dénomination unique
- Sur critères **objectifs, nationaux, transparents et sociaux**
- Attribution des moyens répondant aux réels besoins des élèves et des établissements qui ne soit pas pilotée par des contrats d'objectifs basés sur des critères comptables.
- Réduire significativement les effectifs par classe. Mandat du SNES-FSU : **20 max en collège et 16 en EP.**

## Mandats de la



### Un budget qui fasse la différence :

Augmenter sensiblement la part du budget de l'Éducation nationale consacrée à l'éducation prioritaire

Un classement renouvelé de **lycées en EP**

**Élargissement** du périmètre de la carte aux **collèges injustement écartés** de l'EP et aux **écoles orphelines (lutte fédérale avec la FSU-SNUIPP)**

Élargissement de la prime REP+ (non modulable) à tous les personnels de l'EP

- Comment se mobiliser dans les établissements ?
- Envoyez-nous vos témoignages sur la mise en place du dispositif « collèges en progrès » :

[colleges@versailles.snes.edu](mailto:colleges@versailles.snes.edu)